

Guéret, le 18 avril 2019

### **Comment utiliser son chèque énergie ?**

Dans le département de la Creuse, 15 279 ménages creusois vont bénéficier du chèque énergie. La distribution se clôture le 19 avril 2019.

Magali DEBASSE, Préfète de la Creuse, rappelle qu'aucun démarchage n'est entrepris pour bénéficier du chèque énergie. Si vous êtes éligible, vous recevrez automatiquement votre chèque énergie. Vous n'avez aucune démarche à réaliser.

#### **Payer ses factures avec le chèque énergie.**

Le chèque énergie permet de régler tout ou partie de sa facture d'électricité, de gaz, de bois, de GPL, de fioul domestique, de biomasse et de tous combustibles destinés au chauffage ou à la production d'eau chaude.

Attention, ce n'est pas un chèque carburant, il ne peut être utilisé pour payer son plein d'essence.

#### **Payer des travaux de rénovation énergétique avec le chèque énergie.**

Le chèque énergie permet également de payer une partie des travaux de rénovation énergétique dans son logement. Il s'agit alors des mêmes catégories de travaux que celles prévues pour bénéficier du « crédit d'impôt transition énergétique ».

Cela impose de faire appel uniquement à des artisans « reconnus garants de l'environnement ». Pour utiliser le chèque, deux possibilités :

- si les travaux sont facturés avant la date de fin de validité inscrite sur votre chèque énergie, vous pouvez utiliser votre chèque énergie pour payer la facture ;
- si vous souhaitez financer des travaux prévus après la date de validité de votre chèque, vous pouvez l'échanger contre un nouveau chèque de la même valeur, qui sera valable pendant 2 années de plus.

#### **Comment utiliser son chèque énergie ?**

Il peut être envoyé par courrier à son fournisseur pour payer ses factures d'électricité ou gaz. Dans ce cas, il faudra joindre une copie de la facture ou tout document mentionnant la référence client.

Vous pouvez utiliser votre chèque énergie pour payer directement en ligne vos dépenses d'électricité ou de gaz naturel auprès de certains fournisseurs sur le site <https://chequeenergie.gouv.fr>

Le chèque énergie n'est ni divisible, ni remboursable. Il ne peut donc pas servir à payer plusieurs factures. Néanmoins, si sa valeur est supérieure au montant de la facture à payer, alors le trop-perçu sera déduit de la prochaine facture.

En cas de question sur son utilisation, vous pouvez saisir l'espace info énergie du Syndicat des Énergies de la Creuse : <http://sde23.fr>